Informations de base

1997/0098(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Prix agricoles 1997/1998: marché viti-vinicole, organisation commune du marché OCM **Subject** 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	STURDY Robert (PPE)	28/01/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	KATIFORIS Giorgos (PSE)	20/03/1997
RELA Relations économiques extérieures		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2025	1997-07-22
Agriculture et pêche	2000	1997-04-21
Agriculture et pêche	2018	1997-06-23

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0089	Résumé

07/04/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/04/1997	Débat au Conseil		
21/05/1997	Vote en commission		
21/05/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0173/1997	
10/06/1997	Débat en plénière		
22/07/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/07/1997	Fin de la procédure au Parlement		
24/07/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0098(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0173/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0003	21/05/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0304/1997 JO C 200 30.06.1997, p. 0094-0119	12/06/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0089	14/03/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0601/1997 JO C 287 22.09.1997, p. 0066	28/05/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1997/1417 JO L 196 24.07.1997, p. 0010	Résumé

Prix agricoles 1997/1998: marché viti-vinicole, organisation commune du marché OCM

1997/0098(CNS) - 28/05/1997

Le Comité est résolument d'avis que l'on ne saurait financer les actions ayant trait à l'ESB en utilisant des ressources du Fonds de garantie. Le Comité juge que les motifs utilisés pour justifier l'abaissement des niveaux dans les secteurs de la culture du lin et du chanvre n'ont pas de pertinence et repousse la proposition de réduction. Le Comité attire l'attention sur la grave crise qui frappe le secteur du riz et propose que la majoration mensuelle demeure inchangée.

Prix agricoles 1997/1998: marché viti-vinicole, organisation commune du marché OCM

1997/0098(CNS) - 14/03/1997 - Document de base législatif

Prix agricoles et mesures connexes 1997/98 - Vin. En attendant l'établissement de la nouvelle organisation commune de marché du vin, la Commission propose de proroger pour la campagne de commercialisation 1997/98 certaines mesures connexes et dérogations, à savoir: - les règles établies à Dublin pour le calcul de la contribution régionale à la distillation (pourcentage et période de référence uniformes), ainsi que la dérogation accordée à la Grèce pour une application spécifique du régime de distillation obligatoire; - la souplesse (instaurée en 1996) avec laquelle les Etats membres peuvent moduler (à titre de mesure de remplacement) les contributions des sous-régions à l'obligation régionale de distillation; - l'indication de la période durant laquelle il est possible de prévoir pour la promotion du jus de raisin une réservation de l'aide aux moûts utilisés pour la production de jus (cette période a, l'année dernière, déjà été prolongée jusqu'au 31/08/1996); - pour l'Espagne, la possibilité de produire de la "mezcla" et de commercialiser du vin d'une acidité inférieure à celle du vin pouvant être produit dans d'autres régions de la Communauté pourrait être maintenue; ce dernier point (acidité) s'appliquerait aussi pour le Portugal; - l'obligation de présenter un rapport sur la teneur en anhydride sulfureux des vins.

Prix agricoles 1997/1998: marché viti-vinicole, organisation commune du marché OCM

1997/0098(CNS) - 12/06/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Prix agricoles et mesures connexes 1997/98 - Vin. En adoptant le rapport de M. Robert STURDY (PPE, RU), le Parlement européen a modifié le projet de règlement. Par ses amendements il demande: - la prorogation d'un an de la possibilité de distiller les raisins de table non placés sur le marché; - la prorogation de l'autorisation de plantation de nouvelles vignes afin de satisfaire à la demande en vin de qualité et d'améliorer les capacités structurelles des exploitations; - l'abolition de la distillation obligatoire, et ce en attendant une réforme de l'organisation du marché viti-vinicole.

Prix agricoles 1997/1998: marché viti-vinicole, organisation commune du marché OCM

1997/0098(CNS) - 22/07/1997 - Acte final

Prix agricoles et mesures connexes 1997/98 - Vin Le Conseil a adopté le règlement 1417/97/CE qui prévoit le statu quo pour les prix d'orientation et la prorogation d'un an, à titre conservatoire, d'un certain nombre de mesures venant à échéance en 1997, comme proposé par la Commission. A noter également: - le Conseil a accueilli favorablement la récente proposition de la Commission concernant une dérogation permanente en matière de désacidification. Si cette proposition n'est pas acceptée par le Conseil avant le 01/09/1997, la dérogation sera prorogée d'un an. - la validité des droits de replantation existants sera prorogée jusqu'au 01/01/1999. - les Etats membres pourront octroyer des autorisations pour la plantation de vignes mères de greffons. - l'Autriche aura la possibilité de retirer du marché les sous-produits de la vinification. - le Conseil prend acte de l'intention de la

Commission d'autoriser l'arrachage de 1000 hectares au lieu de 50 hectares en Allemagne. - la dérogation relative au degré d'acidité accordée à l'Espagne et au Portugal jusqu'au 31/08/1998 s'appliquera également à la France et à l'Italie.